



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-QUATRIÈME ANNÉE

UN LIBRARY

2134^e

SÉANCE : 22 MARS 1979

JUN 19 1986

NEW YORK

UN/SA COLLECTION

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2134)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation dans les territoires arabes occupés :	
Lettre, en date du 23 février 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13115)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

Tenue à New York le jeudi 22 mars 1979, à 15 h 30.

Président : M. Leslie O. HARRIMAN (Nigéria).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bangladesh, Bolivie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Jamaïque, Koweït, Nigéria, Norvège, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2134)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation dans les territoires arabes occupés :
Lettre, en date du 23 février 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13115).

La séance est ouverte à 16 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation dans les territoires arabes occupés :

Lettre, en date du 23 février 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13115).

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux décisions prises aux séances précédentes, j'invite les représentants de l'Égypte, de la Hongrie, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iran, de l'Iraq, d'Israël, de la Jordanie, du Kampuchea démocratique, du Liban, de la Mauritanie, du Pakistan, du Qatar, de la République arabe syrienne, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Roumanie, du Sénégal, de la Somalie, du Soudan, de la Tunisie, de la Turquie, du Viet Nam, du Yémen et de la Yougoslavie, ainsi que le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine, à participer à la discussion sans droit de vote.

Sur l'invitation du Président, M. Nuseibeh (Jordanie), M. Blum (Israël) et M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) prennent place à la table du Conseil, et M. Abdel Meguid (Égypte), M. Hollai (Hongrie), M. Jaipal (Inde), M. Suwondo (Indonésie), M. Shemirani (Iran), M. Bafi (Iraq), M. Thiounn Prasith (Kampuchea démocratique), M. Tuéni (Liban), M. Kane (Mauritanie), M. Naik (Pakistan), M. Jamal (Qatar), M. El-Choufi (République arabe syrienne), M. Florin (République démocratique allemande),

M. Martynenko (République socialiste soviétique d'Ukraine), M. Marinescu (Roumanie), M. Fall (Sénégal), M. Hussen (Somalie), M. Sahloul (Soudan), M. Mestiri (Tunisie), M. Eralp (Turquie), M. Ha Van Lau (Viet Nam), M. Al-Haddad (Yémen) et M. Komatina (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens à informer les membres du Conseil que j'ai reçu une lettre du représentant de l'Arabie saoudite par laquelle il demande à participer à la discussion. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Allagany (Arabie saoudite) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les membres du Conseil sont saisis d'un projet de résolution révisé [S/13171/Rev.2] présenté par le Bangladesh, le Koweït, le Nigéria et la Zambie.

4. M. BISHARA (Koweït) [*interprétation de l'anglais*] : Le marathon approche de sa fin, et je voudrais à cette étape faire quelques remarques.

5. Dans sa longue déclaration du lundi 19 mars [2123^e séance], le représentant d'Israël a fait quelques observations sur mon pays et ma délégation. Il nous a accusés de partialité et, par conséquent, selon lui, nous ne serions pas habilités à participer au débat. Il nous a accusés de manipuler le Conseil.

6. J'ai écouté les multiples discours du représentant d'Israël avec une patience qui, je dois le dire, ne m'est pas coutumière, tout simplement parce qu'il y avait de nombreux orateurs et parce que les interventions dans l'exercice du droit de réponse étaient trop longues. Le moment est venu de lui dire ce qui suit, et je vais lui dire ce à quoi il s'attend de moi.

7. Tout d'abord, nous sommes partisans de la paix basée sur l'autodétermination véritable du peuple de Palestine. Nous sommes en faveur de la Charte des Nations Unies et des résolutions de l'Organisation. A cet égard, nous ne sommes pas seuls; nous sommes en bonne compagnie puisque nous avons à nos côtés les 40 représentants qui ont souligné trois points : le droit du peuple palestinien à l'autodétermination conformément à la Charte; l'occupation par la force brutale, contrairement au droit international et en violation

de la Charte, de la rive occidentale, de Gaza et d'autres territoires arabes; l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949¹, aux territoires occupés. Ce sont là les trois points qui ont été mis en relief par 40 orateurs.

8. Quant au dernier point, à savoir l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève de 1949 aux territoires occupés, même les meilleurs amis d'Israël — et particulièrement, je dois le dire, le bienfaiteur d'Israël — n'ont eu aucune hésitation à en parler. La remarque du représentant israélien sur la partialité et le favoritisme n'a donc aucun fondement.

9. Il a parlé du droit des Juifs « à coexister avec les Palestiniens et non à les remplacer ». Mais il a délibérément évité de dire ce que le général Dayan a déclaré en mai 1977 à la *Jewish Chronicle* de Londres — comme je l'ai rappelé dans ma déclaration de la semaine dernière [2125^e séance] —, à savoir que la coexistence devait se faire sous autorité juive. S'agit-il de coexistence ou d'asservissement ? S'agit-il d'une coexistence entre égaux ou, comme je l'ai dit dans ma déclaration, d'une coexistence entre le cavalier et sa monture ? Est-ce qu'Israël pense que le monde va accepter cette logique ? La logique qu'a utilisée et qu'utilise toujours Israël contre la mise en œuvre de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale — que l'on a maintes fois soulignée ici —, relative au retour des réfugiés palestiniens dans leurs foyers, veut que l'on ne puisse pas revenir en arrière. Mais Israël, par contre, se réserve quant à lui le droit de revenir en arrière de 13 ou 14 siècles sous prétexte que les Juifs ont vécu en Judée et en Samarie et que la terre est partie intégrante d'Eretz Yisrael. Si les Palestiniens, eux, ne peuvent pas revenir en arrière de quelques années, les Juifs, eux, peuvent revenir 14 siècles en arrière !

10. Le représentant d'Israël a parlé de coexistence, mais la coexistence est à deux sens. Si Israël est désireux de coexister sur la rive occidentale et à Gaza, que ce soit alors dans toute la Palestine que les Palestiniens et les Juifs vivent ensemble. Après tout, les Palestiniens étaient le peuple autochtone de toute la Palestine avant 1948.

11. Le représentant d'Israël s'est opposé aux déclarations qui ont critiqué son gouvernement. Il pense qu'Israël n'a de comptes à rendre à personne, à aucune organisation, même pas à l'organisation qui l'a accepté moyennant des conditions qui n'ont jamais été respectées. Et, dans ses droits de réponse, il a fait un voyage linguistique qui l'a mené des confins de la Chine aux Antilles et, qui plus est, il s'est nommé lui-même champion des droits de l'homme dans le monde. A mon avis, c'est étrange. Pour moi, c'est un affront qui ne fait qu'aggraver les choses. En effet, aucun des participants à ce débat ne vient d'un pays qui a été créé sur la base du déni des droits de la population autochtone. Aucun des orateurs ne vient d'un pays qui a été édifié à partir du déplacement d'un peuple qui s'est vu cantonné dans les ténèbres des camps de réfugiés.

12. Le représentant d'Israël a parlé des enseignements du Mahatma Gandhi. J'ai été étonné. Je me demande ce que le

Mahatma Gandhi aurait dit s'il avait pris part à la tragédie du peuple palestinien ou s'il avait vécu cette époque.

13. Le représentant d'Israël a parlé des ressources hydrauliques des territoires occupés. Je voudrais lui rappeler ce qui suit : la résolution 1803 (XVII) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1962, intitulée « Souveraineté permanente sur les ressources naturelles », déclare au paragraphe 1 de la section I :

« Le droit de souveraineté permanent des peuples et des nations sur leurs richesses et leurs ressources naturelles doit s'exercer dans l'intérêt du développement national et du bien-être de la population de l'Etat intéressé. »

Le paragraphe 7 déclare :

« La violation des droits souverains des peuples et des nations sur leurs richesses et leurs ressources naturelles va à l'encontre de l'esprit et des principes de la Charte des Nations Unies. »

Le fait qu'Israël ait voté pour cette résolution est significatif.

14. J'ai en main une récente dépêche de l'agence Reuter, qui dit ce qui suit :

« Israël a l'intention de lancer un grand projet de colonies de peuplement sur la rive occidentale du Jourdain après la signature du traité de paix avec l'Egypte la semaine prochaine, rapporte la télévision d'Etat d'Israël. Le rapport de la télévision a dit que dix nouveaux avant-postes au moins seraient créés dans un avenir proche sur la rive occidentale.

« Le rapport disait que le premier ministre Begin avait assuré la coalition du parti religieux national, pour gagner son appui au traité de paix dans un vote qu'a émis aujourd'hui la Knesset, qu'il y aurait incessamment une activité massive de colonies de peuplement sur la rive occidentale. »

Je ne vais pas donner lecture de toute la dépêche.

15. Le représentant d'Israël a dépeint tout en rose la situation dans les territoires occupés et il a voulu donner l'impression que les Palestiniens vivent dans un paradis moderne. A mon avis, c'est là le langage du précolonialisme, lorsque l'occupation était glorifiée et la domination étrangère anoblée. Voilà la logique de l'obscurantisme, une logique qui est avancée et appuyée par une supériorité militaire arrogante.

16. S'il est certain, comme il nous l'a décrit, qu'un nouveau paradis existe dans les territoires occupés, alors je suis sûr que son gouvernement sera très heureux de recevoir la commission du Conseil de sécurité à laquelle fait allusion le projet de résolution dont le Conseil est saisi. La commission pourra se rendre compte s'il existe dans les territoires occupés un paradis, un paradis plus ou moins rose, un enfer, ou quelque chose se situant entre les deux. Pourquoi, alors, craint-il, ou son gouvernement craint-il, la commission et pourquoi son gouvernement a-t-il jusqu'à maintenant refusé résolument d'accueillir le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés, afin que celui-ci mène également une enquête complète ?

17. Le représentant d'Israël a dit que le Conseil de sécurité était manipulé. Je dois avouer qu'il me donne plus de pouvoir que je n'en possède. Le Conseil est composé de repré-

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, p. 287.

sentants de gouvernements responsables, mûrs et expérimentés. Qui peut manipuler 15 membres du Conseil ? C'est un affront que de dire une telle chose. Les membres du Conseil ont leurs convictions et croient en la justesse de la question. La majorité d'entre eux a jusqu'ici appuyé les mérites du projet de résolution.

18. Le représentant d'Israël a dit en substance au Conseil : les territoires occupés sont à nous; ils nous appartiennent en vertu d'une ancienne affinité qui est mentionnée dans la Bible; que vous l'acceptiez ou non, ils sont à nous et nous poursuivrons notre colonisation et notre expansion. Voilà le message qui nous a été communiqué.

19. Il se trouve que le Conseil est d'un autre avis. De l'avis du Conseil, Israël doit se retirer des territoires occupés par la force. De l'avis du Conseil, la dissertation sur les avantages de l'occupation n'est pas bien convaincante. De l'avis du Conseil, les droits nationaux des Palestiniens doivent être respectés. Ce n'est pas entre la Jordanie et Israël que le problème se pose, comme le représentant d'Israël a essayé de le décrire, mais entre Israël et le Conseil. Et le Conseil n'est assurément pas en défaut. C'est Israël qui a tort. Par conséquent, l'action du Conseil, conformément aux dispositions du projet de résolution dont il est saisi, est justifiée.

20. L'intention des auteurs du projet de résolution est de saisir le taureau par les cornes. Israël se comporte dans les territoires occupés comme l'éléphant proverbial dans un magasin de porcelaine. Il est grand temps de le discipliner. Il est grand temps que le Conseil prenne part à une commission d'enquête qui se rendra dans les territoires occupés et lui fera ensuite rapport sur ce qui s'y passe.

21. Le représentant d'Israël se trouve, je crois, dans une situation difficile. Il défend l'indéfendable, se faisant l'avocat de ce qui est illégal, parlant au nom de ce qui est immoral, se faisant le partisan des fauteurs de guerre et, plus encore, peignant Israël comme un parangon de l'égalité humaine.

22. Il a dit que les Juifs n'avaient pas l'intention de remplacer les Palestiniens. Voilà une déformation macabre de la vérité ! Quand les Juifs européens ont commencé d'arriver en Palestine à la fin du siècle dernier, ils avaient la même devise : « Coexistence et non-remplacement ». Mais, en réalité, ils ont bien remplacé les Palestiniens. Ils les ont expulsés de leur patrie ancestrale, tant et si bien qu'en avril 1948, avant l'ouverture des hostilités, 300 000 Palestiniens environ s'étaient vu expulser et interner dans des camps de réfugiés. Et ce que l'on prenait pour un petit nuage dans les années 1920 est devenu un orage en 1948. Or c'est à la même logique qu'on en appelle avec plus de rigueur encore dans les territoires occupés. En 1968, il y avait une poignée de Juifs dans les territoires; en 1979, il y en a des milliers, et leur nombre fera boule de neige. Voilà le problème qui se pose aux Palestiniens : l'érosion de leur territoire par une puissance militairement supérieure.

23. Le premier ministre Begin a dit à la Knesset, d'après le *New York Times* du 21 mars, que l'autonomie – partielle et imparfaite – s'appliquait aux habitants et non aux territoires, que les troupes israéliennes y demeureraient indéfiniment et qu'aucun Etat palestinien ne verrait jamais le jour. Voilà une étrange façon de concevoir les relations interna-

tionales ! C'est, à mon sens, une déclaration bizarre – et c'est le moins qu'on puisse dire – qui mérite une condamnation immédiate de la part du Conseil. Le Gouvernement israélien agit avec un mépris flagrant de la famille des nations. Une telle déclaration ne peut pas être relevée. Qu'y répondre ?

24. Nous avons déjà essayé, courtoisement, de prier Israël, de supplier Israël, de demander à Israël, d'implorer Israël de limiter son action pour montrer un minimum de respect envers la Charte des Nations Unies. Nous avons épuisé tous les mots permettant d'exprimer le mécontentement et l'indignation, et nous avons finalement atteint le stade de l'action, cette action qui se manifeste dans le projet de résolution sous sa forme actuelle.

25. Le projet de résolution S/13171/Rev.2 est le fruit d'un compromis. Son but est de créer une commission de sorte que, pour la première fois dans l'histoire du Moyen-Orient, une commission du Conseil de sécurité serait chargée d'étudier la situation dans les territoires occupés en visitant la région. Nous savons que rien n'irrite plus Israël que la participation du Conseil, mais, à notre sens, la création d'une commission est un acte sage, juste et inattaquable.

26. Je terminerai ma déclaration en exprimant l'espoir que le projet de résolution sera adopté. Son adoption sera une petite consolation pour le peuple de Palestine et les autres Arabes qui ont souffert de façon indicible pendant 50 ans.

27. M. FUTSCHER PEREIRA (Portugal) [*interprétation de l'anglais*] : Alors que nos débats sur la question inscrite à l'ordre du jour tirent à leur fin, des événements d'une importance toute particulière se déroulent au Moyen-Orient qui ont modifié les perspectives dans lesquelles avaient commencé ces délibérations. En effet, si la plainte de la Jordanie qui a conduit à la convocation du Conseil était limitée et précise dans la formulation de son objectif, le cadre historique et politique des questions examinées et la dynamique même du débat ont tellement élargi les dimensions du problème en discussion qu'il englobe à l'heure actuelle toute la situation du conflit du Moyen-Orient. C'est un fait qu'on ne peut ignorer.

28. Nous regrettons profondément la politique et les pratiques poursuivies dans les territoires arabes illégalement occupés par Israël et toutes les mesures qui affectent la ville sainte de Jérusalem. De même, nous déplorons le refus d'Israël d'admettre la possibilité que les aspirations du peuple palestinien puissent un jour trouver leur expression institutionnelle sous la forme d'une entité nationale issue de l'autodétermination.

29. Mais tout cela ne nous empêche pas de partager les sentiments d'espoir qui ont fleuri avec la nouvelle que la paix au Moyen-Orient est devenue possible et qu'un premier pas sur cette voie a été fait avec l'accord entre l'Égypte et Israël. Le Gouvernement portugais voit vraiment dans cet accord un élément extrêmement positif dans l'évolution d'un conflit qui a divisé des peuples avec qui mon pays est uni par des liens historiques et amicaux et dont les valeurs morales et culturelles figurent en si bonne place dans l'héritage commun de l'humanité.

30. La signature d'un traité de paix dans la région, aussi limitée et fragile soit-il, annonce peut-être de nouvelles possibilités pouvant conduire à une solution globale juste et plus vaste, une solution qui doit assurer le droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination tout en sauvegardant l'existence de l'Etat d'Israël, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, aux décisions du Conseil de sécurité et aux principes consacrés par la Charte.

31. Bien entendu, nous n'avons pas l'illusion que le traité envisagé fournira une réponse adéquate globale et définitive aux problèmes du Moyen-Orient. Cette illusion, les parties elles-mêmes ne l'ont pas non plus. Mais il ne faut pas oublier que trente années se sont passées depuis la création de l'Etat d'Israël, trente années marquées par la guerre, la haine et la destruction, pendant lesquelles aucune perspective de paix, aussi fragile et aussi éloignée qu'elle pût être, ne s'est jamais dessinée. Pour la première fois, une telle perspective apparaît.

32. Bien que les réserves, voire la nette opposition, que l'accord a suscitées dans de vastes cercles internationaux, et notamment dans le monde arabe, soient compréhensibles et dignes de respect, la délégation portugaise estime de son devoir de saluer et d'appuyer cet accord qui, selon elle, ouvre une nouvelle voie vers la paix véritable que nous recherchons tous.

33. Cela dit, je répète que le Gouvernement portugais s'inquiète profondément des pratiques israéliennes dans les territoires arabes occupés et du refus d'Israël de se conformer aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Voilà pourquoi nous croyons qu'il est justifié que le Conseil cherche les moyens d'examiner la situation créée par ces pratiques. Toutefois, cette position ne saurait en aucune façon être interprétée comme l'expression de la volonté de mon gouvernement de minimiser les courageuses initiatives de paix du président Carter et les résultats acquis, auxquels nous applaudissons et que nous appuyons pleinement.

34. Notre position ne fait que refléter l'appréhension du Gouvernement portugais devant la complexité et l'ampleur des problèmes que le traité de paix conclu entre l'Egypte et Israël ne résout pas et dont la solution nous paraît absolument essentielle pour parvenir à une paix véritable, complète et durable au Moyen-Orient.

35. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Arabie saoudite. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

36. M. ALLAGANY (Arabie saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais vous remercier, monsieur le Président, ainsi que les membres du Conseil de sécurité, de m'avoir donné cette possibilité d'exposer la position de mon gouvernement sur la question des territoires occupés et sur celle de Jérusalem.

37. Le Gouvernement de l'Arabie saoudite a précisé sans doute possible en plusieurs occasions qu'il n'y aura pas de paix véritable au Moyen-Orient sans qu'Israël se retire complètement de tous les territoires qu'il occupe et sans que

soient donnés au peuple palestinien tous ses droits légitimes et inaliénables.

38. Ce qui est particulièrement important pour l'Arabie saoudite, et d'ailleurs pour le monde musulman tout entier, qui compte beaucoup plus de 700 millions de personnes, c'est la question de Jérusalem. La position de l'Arabie saoudite sur Jérusalem — révéree comme étant la première Qibla de l'Islam — a été précisée plus d'une fois. Il est inconcevable que plusieurs centaines de millions de musulmans acceptent la suzeraineté des sionistes sur Jérusalem.

39. Le régime sioniste, outre qu'il a changé le caractère physique et la composition démographique des territoires occupés, saccage les sanctuaires de Jérusalem, qui sont révéres par toutes les religions monothéistes et qui ont tant d'importance pour les musulmans du monde entier.

40. Ces pratiques sionistes dans les territoires occupés constituent un danger qui est l'expression vivante d'intentions agressives — dont une preuve flagrante est donnée par le fait qu'Israël ne s'est retiré d'aucun de ces territoires, cherchant par là à imposer un fait accompli.

41. Nous sommes persuadés que le Conseil de sécurité se montrera à la hauteur de la responsabilité historique qui lui incombe à l'heure actuelle. Il a adopté bien des résolutions interdisant toute mesure tendant à l'annexion de Jérusalem; il a décidé que toutes les mesures législatives et administratives prises par Israël en vue de modifier le statut juridique de la ville étaient nulles et non avenues et a invité Israël à rapporter immédiatement ces mesures. Mais Israël a jugé bon de passer outre à toutes ces résolutions, qui sont restées lettre morte.

42. L'Assemblée générale a également adopté de nombreuses résolutions sur les territoires occupés, la dernière en date étant la résolution 33/113 B, dans laquelle l'Assemblée demande à Israël de respecter ses obligations internationales conformément aux dispositions de la quatrième Convention de Genève et de cesser de prendre toute mesure qui aurait pour effet de modifier le statut juridique, le caractère géographique ou la composition démographique des territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem.

43. La nécessité de mesures concrètes de la part du Conseil de sécurité se fait donc pressante, surtout après les mesures illégales prises tout récemment par le Gouvernement israélien en vue d'implanter de nouvelles colonies de peuplement juives dans les territoires arabes occupés, mesures qui ne favorisent guère un climat propice à la recherche d'une solution pacifique dans la région.

44. Je voudrais maintenant faire un survol rapide de la situation dans les territoires arabes occupés et dire quelques mots du traitement inhumain que subit le peuple palestinien sous occupation de la part des autorités israéliennes. Je ne saurais mieux faire, sans doute, pour illustrer cette situation que de citer un passage de la déclaration faite devant la Commission politique spéciale de l'Assemblée générale le 20 novembre 1978 par le Président du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés, le représentant de Sri Lanka, qui s'est exprimé en ces termes :

